



Conseil économique et social

Distr. générale
9 avril 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Seizième réunion

Genève, 19-21 juin 2013

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond: accès à l'information

Rapport de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information sur les travaux de sa première réunion

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–6	2
I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	7–8	3
II. Accès du public à l'information sur l'environnement: les messages clés de la région.....	9–17	3
III. Utilisation efficace des outils d'information électroniques: relever les défis et échanger les bonnes pratiques.....	18–27	5
IV. Renforcer les capacités pour assurer l'accès à l'information sur l'environnement: les activités aux niveaux régional, sous-régional et national et leur coordination.....	28–34	8
V. Activités menées dans le cadre d'autres forums internationaux traitant de l'accès à l'information sur l'environnement.....	35–41	9
VI. Atelier international «L'information environnementale sur les produits: améliorer l'accès du public».....	42–66	12
A. Généralités concernant l'utilité, la nécessité et la difficulté d'améliorer l'accès à l'information sur les produits.....	43–46	12
B. Information écologique suffisante sur les produits: déterminer les besoins d'information et y répondre.....	47–50	13
C. Information intelligente du public.....	51–55	15
D. Accessibilité des informations relatives aux risques écologiques potentiels présentés par les nouveaux produits.....	56–60	16
E. Adoption des conclusions et clôture de la réunion.....	61–66	18
VII. Adoption des conclusions et clôture de la réunion.....	67	19

Introduction

1. L'Équipe spéciale de l'accès à l'information, créée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) à sa quatrième session (décision IV/1)¹, a tenu sa première réunion à Genève les 7 et 8 février 2013².
2. Ont assisté à la réunion des experts désignés par les Gouvernements des pays suivants: Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Croatie, Espagne, Géorgie, Grèce, Irlande, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Turquie. La Commission européenne était présente au nom de l'Union européenne (UE). Un représentant de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) était également présent.
3. Les organismes ci-après du système des Nations Unies étaient représentés: le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le secrétariat conjoint de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam) et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm); le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (par visioconférence) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau d'Asie centrale étaient également représentés à la réunion.
4. Des représentants du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale et du Centre régional pour l'environnement en République de Moldova ont assisté à la réunion.
5. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après, dont beaucoup ont coordonné leurs travaux dans le cadre de l'ECO-Forum européen, étaient représentées à la réunion: Ecohome (Bélarus), Bureau européen de l'environnement (Belgique) au nom de l'ECO-Forum européen; CientEarth (Belgique); Women in Europe for a Common Future (Femmes en Europe pour un avenir commun – WECF France); Société hellénique pour la préservation de l'environnement et du patrimoine culturel (Grèce); «Greenwomen», Agence d'information sur l'environnement (Kazakhstan); Expertise écologique indépendante (Kirghizistan); GRID-Arendal (Norvège); Association internationale écologique des gardiens de l'eau «Eco-Tiras» (République de Moldova); Centre d'information Volgograd-Ecopress (Fédération de Russie); Earthjustice (Suisse) et Zoï Environment Network (Suisse).
6. Les centres Aarhus de Géorgie et du Bélarus, des établissements universitaires d'Arménie, de Finlande et de Suisse et un certain nombre d'organisations du secteur privé, notamment le Conseil européen de l'industrie chimique, étaient également représentés à la réunion.

¹ Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1 consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.

² La documentation pour la réunion, la liste des participants, les déclarations et les communications peuvent être consultées en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=31447>.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

7. La Présidente de l'Équipe spéciale, M^{me} Valentina Tapis (République de Moldova) a ouvert la réunion, dont elle a exposé les objectifs: a) passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier pilier de la Convention (accès à l'information) et définir les priorités possibles pour les travaux futurs dans ce domaine; b) partager les bonnes pratiques concernant l'utilisation efficace des outils d'information électroniques et du Centre Aarhus d'échange d'informations ainsi que l'application des recommandations formulées dans la décision II/3 de la Réunion des Parties sur les outils d'information électroniques et le Centre d'échange d'informations; c) recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et rationaliser les initiatives dans ce domaine en ce qui concerne l'accès du public à l'information sur l'environnement; d) réfléchir aux synergies possibles avec les activités menées dans le cadre d'autres forums; et e) examiner les moyens de garantir l'accès du public à l'information environnementale sur les produits.

8. L'Équipe spéciale a adopté son ordre du jour tel que défini dans le document AC/TF.AI/Inf.1.

II. Accès du public à l'information sur l'environnement: les messages clés de la région

9. La Présidente a rappelé le mandat de l'Équipe spéciale tel qu'il était défini dans la décision IV/1 de la Réunion des Parties. Elle a proposé que plusieurs questions bénéficient d'une priorité particulière dans les travaux futurs de l'Équipe spéciale, comme indiqué dans le document de consultation de la Présidente sur les priorités éventuelles des travaux concernant l'accès du public à l'information sur l'environnement (AC/TF.AI/Inf.3). Elle a également souligné que le cadre dans lequel s'inscrivaient les efforts pour promouvoir la mise en œuvre du premier pilier de la Convention était défini par les objectifs I.7 et III.2 du Plan stratégique 2009-2014 (ECE/MP.PP/2008/Add.16)³, le Programme de travail de la Convention pour 2012-2014 (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1)⁴ et les Recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques afin de donner au public accès aux informations dans le domaine de l'environnement (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4, annexe) adoptées par la Réunion des Parties dans sa décision II/3⁵.

10. Un représentant du Bureau européen de l'environnement (Belgique), parlant au nom de l'ECO-Forum européen, a exposé le point de vue des ONG sur la situation dans la région en ce qui concernait la mise en œuvre du premier pilier de la Convention. Tout d'abord, il était nécessaire de bien comprendre la définition de l'expression «information sur l'environnement» ainsi que les exceptions à l'accès à ladite information, telles qu'énoncées dans la Convention. Les principales préoccupations des ONG œuvrant dans la région concernaient notamment les coûts liés à l'obtention des informations sur l'environnement; la qualité des informations reçues; l'accès aux données sur l'occupation des sols et la foresterie; la communication des textes des projets d'accords internationaux et la confidentialité des données statistiques primaires. Les questions de fond auxquelles il conviendrait, comme le proposait la Présidente, d'accorder plus particulièrement la priorité dans les travaux futurs de l'Équipe spéciale étaient illustrées par les situations concrètes rencontrées dans différents pays.

³ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop3/mop3.doc.html>.

⁴ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop4/mop4.doc.html>.

⁵ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop2/mop2.doc.html>.

11. Un représentant de l'Université d'État d'Erevan (Arménie) a souligné que le cadre juridique fondamental prévoyant le droit d'accès à l'information sur l'environnement et réglementant la procédure correspondante était en place dans toutes les Parties rendant compte au titre de la Convention; toutefois, plusieurs conclusions du Comité d'application de la Convention intéressaient les travaux de l'Équipe spéciale. On relevait également différents problèmes dans ce domaine, concernant notamment la délégation à des entités privées de certaines fonctions relatives à la mise à jour et à la diffusion de l'information sur l'environnement, la clarté des demandes d'information sur l'environnement, l'accès aux accords de financement comportant des informations sur l'environnement, l'accès aux données brutes et les critères qui pourraient permettre de concilier l'intérêt public et les intérêts privés légitimes dans les décisions relatives à la divulgation de l'information.

12. L'Équipe spéciale a pris note des communications faites par la Présidente et les représentants du Bureau européen de l'environnement, de l'ECO-Forum européen et de l'Université d'État d'Erevan ainsi que d'une déclaration écrite du Royaume-Uni.

13. Les participants ont pris acte des progrès qui avaient été accomplis dans la région et ont appuyé la proposition de la Présidente concernant les questions à aborder lors des travaux futurs. Un représentant de l'Espagne a demandé à l'Équipe spéciale de définir des moyens et des outils pour aider à améliorer l'accès à l'information sur l'environnement dans des domaines tels que l'agriculture (en particulier la pêche), la gestion de l'eau, le nucléaire, l'occupation des sols et l'aménagement de l'espace dans les zones rurales et urbaines. La délégation arménienne a insisté sur l'importance de développer davantage les registres, les inventaires et autres outils facilitant l'accès aux méta-informations. Un représentant du Bélarus a fait savoir que, conformément à la loi récemment adoptée sur le secret commercial, l'information sur l'état de l'environnement ne devrait pas être considérée comme confidentielle.

14. Plusieurs ONG ont constaté avec préoccupation que les coûts facturés pour l'information hydrométéorologique étaient les mêmes, qu'il s'agisse de l'information collectée récemment ou des données accumulées au fil du temps. On a également soulevé la question de l'accès aux cartes qui étaient établies avec le soutien des projets internationaux d'assistance technique; cette question pourrait être résolue en incluant dans les descriptifs de projet pertinents une clause réglementant l'accès public aux cartes.

15. Les participants ont examiné le paragraphe 5 du document de consultation de la Présidente sur les priorités qui pourraient être fixées pour les travaux futurs de l'Équipe spéciale. Ils sont convenus, à une très large majorité, que ces travaux devraient accorder une priorité particulière aux aspects suivants:

a) La portée de l'information sur l'environnement et l'accès du public aux informations relatives à l'environnement détenues par des autorités publiques autres que celles responsables de la protection de l'environnement;

b) La fourniture d'informations écologiques suffisantes en ce qui concernait les produits;

c) L'accès aux données brutes et aux données statistiques primaires liées à l'information sur l'environnement;

d) L'amélioration de la diffusion des catégories prioritaires d'information conformément à la décision II/3.

16. De nombreux participants ont estimé que les travaux futurs devraient aussi porter sur les aspects prioritaires suivants:

a) L'accès à l'information sur l'environnement au regard des droits de propriété intellectuelle (Convention d'Aarhus, art. 4, par. 4 e));

b) La protection des intérêts économiques légitimes et des informations commerciales et industrielles relatives à l'environnement par des lois sur la confidentialité et la protection de l'intérêt public grâce à la divulgation de telles informations (ibid., par. 4 d)).

17. L'Équipe spéciale a prié la Présidente de préparer, en se fondant sur le document AC/TF.AI/Inf.3 et les conclusions adoptées, une note concernant les orientations qui pourraient guider les travaux futurs dans le domaine de l'accès à l'information.

III. Utilisation efficace des outils d'information électroniques: relever les défis et échanger les bonnes pratiques

18. Le débat sur l'utilisation efficace des outils d'information électroniques visait à mettre en commun les bonnes pratiques concernant la création et le développement de points nodaux nationaux, de registres publics et de centres d'information ainsi qu'à suivre l'application des recommandations contenues dans la décision II/3. Des communications ont été faites sur le mécanisme Aarhus d'échange d'informations pour la démocratie en matière d'environnement⁶, la création de points nodaux nationaux et l'utilisation efficace d'autres outils d'information électroniques. La Présidente a souligné que les nouveaux travaux dans ce domaine seraient fondés sur les résultats obtenus sous l'égide de la précédente Équipe spéciale sur les outils d'information électroniques, en particulier le Projet de document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange d'informations (ECE/MP.PP/WG.1/2006/5/Add.1)⁷, le questionnaire destiné à évaluer la mise en œuvre des recommandations de la Réunion des Parties sur les outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.1)⁸ et la synthèse des réponses reçues en 2007 (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.2)⁹.

19. Le secrétariat a fourni des informations sur la situation du Centre Aarhus d'échange d'informations et les faits nouveaux. Le Centre offrait une bonne plate-forme pour échanger les nouvelles, les informations et les documents d'analyse ou de formation en anglais ou dans les langues nationales et faire mieux connaître les activités récentes liées à la mise en œuvre de la Convention, ce qui permettait d'accroître les synergies, d'éviter les chevauchements d'activités et de se tenir au courant des toutes dernières évolutions dans ce domaine. Toutefois, il était nécessaire de renforcer les liens entre le mécanisme Aarhus d'échange d'informations et les points nodaux nationaux (sites Web). Les faits nouveaux concernaient la base de données sur la jurisprudence relative à la Convention et la possibilité de souscrire à des flux RSS. Les défis et les préoccupations tenaient notamment au faible volume de ressources inédites ou de nouvelles ajoutées au mécanisme par les Parties et les autres acteurs. À cet égard, on a proposé de focaliser les efforts sur l'amélioration du mécanisme, en renforçant les capacités des points nodaux nationaux et en développant davantage ces dispositifs.

20. Un représentant du Centre Aarhus de Géorgie a évoqué l'expérience du Centre en ce qui concernait la création d'un point nodal national (site Web) destiné à faciliter l'accès à l'information sur l'environnement. Le site renvoyait à diverses sources d'information: bases de données comportant des informations sur l'environnement, rapports analytiques et documents stratégiques, informations relatives aux autorisations d'activités ayant un impact sur l'environnement et matériel d'orientation, entre autres. Les fournisseurs d'informations étaient les autorités responsables de l'environnement mais aussi les ministères des

⁶ Voir <http://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁷ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=24472>.

⁸ Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=24470>.

⁹ Ibid.

différents secteurs, les membres du Parlement, d'autres autorités publiques et le secteur privé. L'intervenant a souligné que pour qu'un site Web national fonctionne efficacement, il devait impérativement être convivial, favoriser la coopération entre les multiples parties prenantes, rendre les informations sur l'environnement disponibles et accessibles en temps voulu, et promouvoir et faire mieux connaître les points nodaux nationaux.

21. Un membre de la Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement du PNUÉ a fourni des indications concernant l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances (IKM) relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que la mise en place du Portail d'information des Nations Unies sur lesdits accords (InforMEA)¹⁰. Il était prévu d'étoffer davantage ce portail, en y incluant des fonctionnalités d'apprentissage en ligne portant sur les accords, un thésaurus du droit relatif à l'environnement ainsi que des rapports et des dépôts des plans nationaux. Dans le cadre de cette initiative, il avait été récemment décidé de télécharger les décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatives au respect des dispositions de ces instruments par les différentes Parties.

22. Un représentant du secrétariat conjoint des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a décrit les moyens de renforcer les synergies entre les systèmes d'information des trois instruments, en particulier grâce à la mise en place, actuellement en cours, d'un mécanisme intégré d'échange d'informations desservant chacune des conventions¹¹. Il a souligné l'importance et l'utilité de faire en sorte que ces systèmes soient compatibles avec la plate-forme InforMEA. Les réseaux sociaux en ligne comme Facebook et Twitter contribuaient à une plus grande efficacité des campagnes de sensibilisation et d'information. Ménager des liens entre les réseaux sociaux, le mécanisme intégré d'échange d'informations et les sites Web des conventions permettrait en outre d'améliorer les contenus et la communication, ce qui se traduirait par une information plus efficace du public.

23. Comme l'a noté un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, la compilation de 26 études de cas illustrant des bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils d'information électroniques pour les trois piliers de la Convention, que le Centre avait établie trois ou quatre ans auparavant, était désormais dépassée. En revanche, certaines évolutions nouvelles méritaient d'être mises en relief et prises en compte dans les travaux futurs touchant ce domaine, à savoir:

a) Le rôle croissant que jouaient les membres du public dans la création de l'information. Désormais, les pouvoirs publics n'étaient plus la seule source d'information sur l'environnement; ainsi, la notification en ligne par le public, grâce aux appareils portables, d'activités illicites relatives à l'environnement s'était révélée utile (la Slovaquie, par exemple, avait enregistré des progrès à cet égard);

b) La possibilité pour les citoyens de visualiser davantage l'information sur l'environnement et d'être mieux orientés quant aux risques d'effets préjudiciables et de pollution (progrès réalisés à cet égard par les Pays-Bas et le Royaume-Uni);

c) L'approche employée pour diffuser l'information sur l'environnement, combinant les outils traditionnels (sites Web) et les outils offerts par les réseaux sociaux;

d) La création de forums de citoyens sur des thématiques spécifiques (plate-forme pour Natura 2000 au Danemark, outil d'échange et de débat en ligne en Slovénie, par exemple).

¹⁰ Voir <http://www.informea.org/treaties/aarhus/nfp>.

¹¹ Voir <http://synergies.pops.int/Home/tabid/813/mctl/ViewDetails/EventModID/9163/EventID/297/xmid/8753/language/en-GB/Default.aspx>.

La compilation d'une nouvelle série d'études, complétée par la mise au point d'un module d'apprentissage, pourrait aider les Parties à maîtriser les nouvelles technologies pour les tâches concrètes de diffusion de l'information sur l'environnement. Le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale serait intéressé d'intervenir comme partenaire dans la réalisation de ces activités.

24. Les représentants du PNUD au Bélarus et en Albanie ont évoqué l'expérience des Centres Aarhus régionaux concernant l'élaboration et la mise à jour de leurs sites Web. Un représentant de l'Ouzbékistan a fait état de la coopération fructueuse qui s'était instaurée avec le PNUD pour créer un site Web offrant notamment une plate-forme pour recueillir les observations sur les projets de textes de loi. Un représentant du Royaume-Uni a informé l'Équipe spéciale de la création récente d'un nouveau site dédié et orienté utilisateur, conçu pour centraliser un large éventail de sources d'information sur l'environnement naturel.

25. Plusieurs participants ont souligné l'importance de l'accès aux données brutes sur l'environnement émanant de sources particulières et fait valoir que la coopération avec l'industrie était déterminante à cet égard.

26. Afin d'évaluer les progrès accomplis par les Parties pour ce qui était de fournir l'accès à l'information sur l'environnement par le biais des réseaux de télécommunication publics, on a proposé de mettre au point un système de tableau de bord, qui serait soumis à l'Équipe spéciale à sa deuxième réunion (Genève, 16 et 17 décembre 2013).

27. Après avoir débattu des points ci-dessus, l'Équipe spéciale:

a) A prié le secrétariat, agissant en consultation avec la Présidente, d'actualiser si nécessaire et de diffuser le questionnaire (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.3/Add.1) destiné à collecter des informations à jour sur la mise en œuvre de la décision II/3 et de rendre compte des résultats de l'enquête à l'Équipe spéciale à sa deuxième réunion;

b) Est convenue que les Parties et les Signataires devraient fournir au secrétariat les coordonnées des personnes chargées d'afficher les ressources et les nouvelles sur le site du Centre Aarhus d'échange d'informations afin que le personnel administratif puisse avoir accès au Centre, et a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de relier les points nodaux nationaux au Centre;

c) A encouragé les ONG et les autres parties prenantes à contribuer à alimenter le Centre Aarhus d'échange d'informations;

d) A prié le secrétariat, agissant en consultation avec la Présidente, d'actualiser selon que de besoin le projet de document d'orientation à l'intention des points nodaux nationaux du mécanisme d'échange d'informations (ECE/MP.PP/WG.1/2006/5/Add.1) et d'en soumettre une version révisée à l'Équipe spéciale pour examen à sa prochaine session;

e) A pris note des communications présentées par le secrétariat, le Centre Aarhus de Géorgie, le PNUE et le secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que des autres initiatives dont les participants avaient rendu compte;

f) A prié le secrétariat d'étudier la possibilité d'établir des liens entre le site Web de la Convention ainsi que le Centre Aarhus d'échange d'informations et InforMEA.

IV. Renforcer les capacités pour assurer l'accès à l'information sur l'environnement: les activités aux niveaux régional, sous-régional et national et leur coordination

28. Lors du débat, les participants ont échangé des informations sur les initiatives de renforcement des capacités menées aux niveaux régional, sous-régional et national en ce qui concerne l'accès du public à l'information sur l'environnement.

29. Le secrétariat a présenté les résultats essentiels de la septième réunion de coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention (Genève, 15 juin 2012). Le secrétariat avait organisé les activités aux niveaux régional et sous-régional; aux niveaux national et local, les activités avaient bénéficié du soutien des organisations partenaires. À la réunion, ces dernières avaient échangé des informations sur les activités antérieures et en cours concernant l'accès à l'information. Elles avaient également débattu des plans futurs visant à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre de la Convention. Il avait été convenu que le renforcement des capacités porterait en priorité sur l'aide aux Parties pour améliorer l'accès à l'information environnementale concernant la santé et pour créer des points nodaux nationaux conformément à la décision II/3. Afin de maximiser l'utilité de la diffusion de l'information sur l'environnement, il avait été proposé que l'Équipe spéciale donne des orientations plus précises concernant le type d'informations qui devraient être mises à disposition sur les sites Web des Centres Aarhus et les autres points nodaux.

30. Le secrétariat a également informé l'Équipe spéciale des principaux résultats de la septième réunion du Groupe de coordination international des registres des rejets et transferts de polluants (Paris, 12 septembre 2012) qui offraient une utilité pour les travaux de l'Équipe spéciale. Lors de cette réunion, un élément particulièrement intéressant avait été le rapport de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis sur son expérience consistant à communiquer au public des données brutes sur l'environnement – accompagnées d'une note expliquant la nature de ces données – en attendant que les données vérifiées puissent être publiées. D'une part, cette pratique contribuait à l'amélioration de la qualité des données soumises par les pollueurs et, d'autre part, elle se traduisait par une diminution du nombre des demandes d'informations et des plaintes émanant du public. L'Agence avait également décidé d'établir une liste publique des pollueurs qui avaient amélioré leurs performances au cours de l'année considérée et poursuivait un projet qui permettrait aux communautés vulnérables d'avoir accès à l'information sur l'environnement au moyen de téléphones portables.

31. Un représentant de Zoï Environment Network a dit que les activités menées par l'organisation visaient à donner aux pouvoirs publics et à la société civile les moyens de recueillir l'information sur l'environnement et d'optimiser l'accès à cette information. Les différents projets avaient notamment eu pour résultats des rapports sur l'état de l'environnement, une étude de certaines métadonnées sur l'environnement, des publications sectorielles et thématiques sur support électronique, ainsi que divers registres, dont des registres pilotes des rejets et des transferts de polluants (RRTP). L'Atlas sur l'environnement du bassin du Dniester offrait un exemple d'activités de renforcement des capacités qui favorisaient le transfert de savoir-faire, renforçaient la confiance entre les parties prenantes et confortaient les processus décisionnels. Les résultats de l'étude sur les métadonnées indiquaient qu'il n'y avait pas d'obstacle juridique au partage de certains ensembles de données relatives à l'environnement. Néanmoins, si l'on voulait que ces données soient aisément accessibles à différents utilisateurs en ligne, il faudrait améliorer les arrangements technologiques et institutionnels. Le manuel sur le système d'information environnementale commun («cookbook» SEIS) a été mentionné comme un bon exemple d'outil qui pourrait favoriser une approche commune de la question et faciliter l'échange

des pratiques concluantes. Grâce à de telles initiatives et à leurs résultats concrets ainsi qu'au réseautage, à la coopération avec les diffuseurs de l'information (médias, bibliothèques, établissements scolaires, etc.) et aux formations, il était possible de diffuser les enseignements tirés et d'accroître ainsi les effets multiplicateurs des différents projets de renforcement des capacités.

32. S'agissant du développement des capacités de mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, un représentant de GRID-Arendal a noté que cet organisme appuyait le Centre Aarhus d'échange d'informations et mettait en place des réseaux d'information régionaux. Il a également évoqué l'expérience de l'organisme en ce qui concernait l'élaboration du portail d'information sur la Caspienne au titre de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) et la coopération avec le secteur des entreprises pour obtenir l'accès aux informations sur l'environnement. Un autre projet en cours était consacré à l'élaboration de RRTP locaux à Pskov (Fédération de Russie) et au rôle que cette initiative pourrait jouer pour répondre aux préoccupations locales en matière d'environnement. L'intervenant a plaidé pour une plus large diffusion de tels registres locaux.

33. Le débat a également porté sur les difficultés rencontrées pour établir des RRTP locaux et des systèmes d'information sur l'environnement, la nécessité d'améliorer l'accès à cette information dans les zones rurales ainsi que le soutien à apporter aux pays dont les économies étaient en transition pour rendre compte de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

34. À l'issue du débat, l'Équipe spéciale:

a) A pris note des besoins en matière de renforcement des capacités ainsi que des initiatives développées en la matière aux niveaux régional, sous-régional et national, tels que présentés par le secrétariat, Zoï Environment Network et d'autres délégations;

b) A encouragé les Parties et les organisations à mettre en commun les matériels de formation et les résultats des projets de renforcement des capacités par le biais du Centre Aarhus d'échange d'informations, pour qu'ils puissent être plus largement exploités.

V. Activités menées dans le cadre d'autres forums internationaux traitant de l'accès à l'information sur l'environnement

35. Lors du débat, les participants ont échangé des informations sur les activités récentes d'autres forums internationaux concernant l'accès à l'information sur l'environnement et examiné les possibilités d'accroître les synergies.

36. Un membre de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE a informé l'Équipe spéciale des activités récentes du Programme dans le domaine de l'accès à l'information sur l'environnement. Le PNUE mettait actuellement en place UNEP-Live¹², une plate-forme en ligne destinée à promouvoir, en coopération avec plusieurs États membres, des organisations internationales et des grands groupes, l'accès à l'information sur l'environnement et l'utilisation de cette information. Une telle plate-forme contribuerait à l'application des articles 4 et 5 de la Convention ainsi que des recommandations formulées dans *L'avenir que nous voulons*, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) que l'Assemblée générale des Nations Unies avait fait sien en septembre 2012 (A/RES/66/288, annexe)¹³.

¹² Voir <http://www.uneplive.org/uneplive/catalog/main/home.page>.

¹³ Ce document est consultable à l'adresse http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288.

Ce processus s'était heurté à certaines difficultés: données incomplètes et fragmentaires, absence de données sur les tendances à long terme, manque d'expertise pour analyser et interpréter les données disponibles et pour adapter les produits à l'information sur l'environnement, entre autres. Plus de 800 évaluations réalisées par le PNUE ou avec son soutien entre 1975 et 2011 seraient ainsi facilement accessibles et réutilisables grâce au portail, qui comportait aussi des cartes interactives ainsi que des données et des indicateurs. Le portail contiendrait des informations sur les thématiques émergentes; il permettrait de repérer les points chauds et les alertes environnementales mondiales et d'avoir accès aux rapports sur l'état de l'environnement. À ce sujet, un projet pilote, portant sur une application en ligne pour un rapport national sur l'état de l'environnement (SOER-Live), qui compléterait UNEP-Live et renverrait également vers les portails d'information InforMEA et Ecolex, était en cours de réalisation. Le document final de Rio+20 avait expressément mis l'accent sur la nécessité de disposer de données et d'informations socioéconomiques et environnementales intégrées à l'appui des processus décisionnels et sur la nécessité d'une libre circulation de l'information entre les gouvernements et le public. Parmi les autres faits récents, on pouvait mentionner, dans le prolongement du Sommet Eye on Earth (Abou Dhabi, 11 et 12 décembre 2011), l'initiative Eye on Access to All.

37. Un représentant de l'AEE a fait le point sur les activités de l'Agence concernant la mise en place de systèmes communs d'information sur l'environnement et le fonctionnement du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet)¹⁴. Les travaux avaient été menés en collaboration avec 32 États membres et en coopération avec 7 pays. À la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011), les ministres de la région relevant de la Commission économique pour l'Europe (CEE) avaient décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région¹⁵. Conformément au mandat qui lui avait été confié dans la Déclaration d'Astana, l'AEE avait élaboré un projet de plan pour l'établissement d'une procédure périodique d'évaluation et de présentation de rapports qui s'appuierait sur le développement progressif du SEIS. Ce projet de plan avait été examiné à la dix-huitième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 17-20 avril 2012) et à la treizième session du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (Genève, 1^{er} et 2 novembre 2012). La procédure prévoyait des activités à court terme pour 2012-2013 ainsi que des activités à long terme pour 2014-2020, étayées par une surveillance et une évaluation périodiques du processus de mise en œuvre. Outre un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités liées au SEIS à mener en coopération avec la CEE et le PNUE, les autres domaines de coopération pourraient inclure l'adhésion aux réseaux et la facilitation des concertations, le partage des expériences et la participation aux activités de renforcement des capacités, les outils de connexion et l'utilisation des instruments et outils de l'AEE (E-PRTR¹⁶, Reportnet¹⁷, le thésaurus multilingue général sur l'environnement – GEMET¹⁸, le portail européen de l'évaluation des évaluations environnementales et le Système d'information sur l'état de l'environnement – SERIS¹⁹, entre autres). La préparation du rapport sur l'état de l'environnement 2015 de l'AEE était lancée et le processus était fondé sur une démarche en ligne. On étudiait les synergies possibles entre le dispositif SOER en ligne, les autres composantes du SEIS prises en charge par l'infrastructure et les outils de l'AEE ainsi que

¹⁴ Voir <http://www.eionet.europa.eu/>.

¹⁵ Voir la Déclaration d'Astana (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1), par. 14, consultable à l'adresse <http://www.unece.org/env/efe/astana/documents.html>.

¹⁶ Voir <http://prtr.ec.europa.eu/>.

¹⁷ Voir <http://www.eionet.europa.eu/reportnet>.

¹⁸ Voir <http://www.eionet.europa.eu/gemet/about?langcode=en>.

¹⁹ Voir <http://www.eionet.europa.eu/seris>.

les composantes pertinentes d'UNEP-Live et de SOE-Live; plusieurs concertations avaient d'ores et déjà été menées à ce sujet. Il valait également la peine de noter la coopération qui s'était instaurée dans le cadre du réseau Eye on Earth de l'AEE, réseau mondial d'information du public pour le partage de données géoréférencées et de visualisations interactives faisant appel à la cartographie.

38. Un représentant du Bureau régional de l'OMS pour le Centre européen de l'environnement et de la santé a abordé la question de la collecte des données environnementales sur la santé aux fins du suivi du processus européen Environnement et santé. Ce processus était pris en charge par le Système européen d'informations sur l'environnement et la santé (ENHIS)²⁰, alimenté par les données provenant entre autres des organisations internationales et des sources nationales, en application de la Déclaration de Parme adoptée à l'issue de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, Italie, 10-12 mars 2010). Dans ce cadre, par exemple, une nouvelle enquête sur l'évaluation des risques dans les établissements scolaires avait été conçue afin de surveiller la mise en œuvre d'engagements précis visant à protéger la santé des enfants en améliorant la qualité de l'air dans les espaces intérieurs ainsi que l'assainissement et l'hygiène et en interdisant de fumer dans les équipements fréquentés par les enfants. Des enquêtes pilotes avaient également été menées en Croatie et en Albanie et d'autres étaient prévues en Lituanie, en Lettonie et en Estonie. On pourrait perfectionner encore le dispositif ENHIS en améliorant l'accès aux données nationales de façon à déterminer la variabilité des pathologies liées à l'environnement au niveau sous-national, ainsi que l'accès aux données brutes pertinentes des enquêtes internationales de façon à mieux cerner les inégalités en matière de santé et d'environnement.

39. Dans son exposé, une représentante du secrétariat du GIEC a décrit les procédures et les principes régissant les travaux menés par cet organe pour élaborer son rapport d'évaluation, les rapports spéciaux et les documents techniques établis à la demande des États membres du GIEC, de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, du PNUE et de l'Organisation météorologique mondiale. Suite aux préoccupations formulées concernant l'ouverture et la transparence du processus d'élaboration du quatrième Rapport d'évaluation, dans lequel des erreurs avaient en outre été relevées, des consultations avaient été menées avec le secrétariat de la Convention d'Aarhus et le GIEC avait pris à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions les décisions voulues pour remédier au problème. Les projets de rapports du GIEC étaient considérés comme des matériaux en cours de mise au point, qui seraient revus par les scientifiques (dans un premier temps) et par les gouvernements et les experts (dans un deuxième temps). Les correspondances échangées entre les experts devraient être considérées comme des données et des fichiers de caractère personnel. L'intervenante a réaffirmé que le GIEC considérait ses projets de rapports comme des documents préalables à la prise de décisions, communiqués en confiance aux analystes et qui n'étaient pas censés, à ce stade, faire l'objet d'une diffusion publique ni être repris ou cités. La publication du rapport et de toutes les observations formulées lors de l'analyse critique garantissait la pleine transparence du processus.

40. Un représentant d'Earthjustice a souligné l'importance et l'utilité des travaux menés par le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales dotées de mandats portant sur l'environnement. On pourrait étudier plus avant les possibilités de coopération concernant le droit d'accès à l'information et le premier pilier de la Convention.

²⁰ Voir <http://www.data.euro.who.int/eceh-enh/is/Default2.aspx>.

41. À l'issue du débat, l'Équipe spéciale:
- a) A pris note des informations fournies par les représentants du PNUE, de l'AEE, de l'OMS, du GIEC et d'Earthjustice;
 - b) Est convenue d'examiner comment, s'agissant de l'accès à l'information sur l'environnement, les travaux de l'Équipe spéciale pourraient contribuer au processus de l'après-Rio+20 et à l'élaboration de nouveaux objectifs de développement durable;
 - c) A encouragé la mise en place de mécanismes de coordination ou l'utilisation des moyens disponibles dans les pays afin de renforcer la collaboration entre les points focaux nationaux pour différents forums traitant de l'accès à l'information sur l'environnement, avec l'implication effective des ONG, des Centres Aarhus et d'autres parties prenantes.

VI. Atelier international «L'information environnementale sur les produits: améliorer l'accès du public»

42. La Présidente a rappelé que, conformément à l'objectif III/2 du Plan stratégique 2009-2014, les Parties étaient convenues de s'efforcer d'élargir progressivement l'éventail des informations relatives à l'environnement mises à la disposition du public, notamment grâce à la création et à la mise en place de mécanismes permettant au consommateur de choisir les produits en meilleure connaissance de cause, ce qui favoriserait l'adoption de modes de production et de consommation plus durables. Les paragraphes 6 et 8 de l'article 5 de la Convention offraient le cadre nécessaire aux Parties pour prendre les mesures requises mais les progrès dans l'ensemble de la région étaient mitigés. En vue de remédier à cette situation, un atelier international sur le thème «L'information environnementale sur les produits: améliorer l'accès du public» avait été organisé en marge de la première réunion de l'Équipe spéciale, le but étant de déterminer dans quels domaines des travaux pourraient être menés à l'avenir afin d'aider les pays à améliorer l'accès du public à l'information environnementale sur les produits, en s'inspirant des bonnes pratiques et des matériels qui seraient éventuellement préparés par l'Équipe spéciale, sous réserve que des ressources soient disponibles.

A. Généralités concernant l'utilité, la nécessité et la difficulté d'améliorer l'accès à l'information sur les produits

43. La session 1 de l'atelier, prenant la forme d'une introduction générale, a permis de présenter les points de vue des gouvernements, du public et du secteur privé quant à l'utilité et la nécessité d'améliorer l'accès à l'information sur les produits, et aux obstacles rencontrés pour ce faire.

44. Une représentante de la Géorgie a fait observer qu'un cadre national était en place concernant la sûreté des produits, l'évaluation des risques et l'étiquetage, de façon à prévenir les dangers pour la santé humaine et l'environnement. Il était important que le dispositif permette au public de faire des choix éclairés et offre aux entreprises des chances égales en termes d'accès au marché et de lutte contre la concurrence déloyale. La surveillance et les mesures d'exécution étaient des éléments déterminants si l'on voulait empêcher que les produits présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement arrivent sur le marché. La surveillance des produits par les ONG complétait le système de contrôle mis en place par les pouvoirs publics mais cela n'était pas suffisant. L'intervenante a préconisé de sensibiliser davantage le grand public aux risques potentiels, aux mesures de précaution et aux conséquences de la consommation des produits, en particulier les produits

de mauvaise qualité; elle a plaidé pour la participation active du public à la surveillance des produits. Afin de faciliter cette implication, il faudrait prêter une attention spéciale au contenu de l'information à fournir ainsi qu'à sa formulation.

45. Un représentant de ClientEarth a fait observer que l'exposition aux substances chimiques jouait un rôle déterminant dans la dégradation de l'environnement et la maladie; pourtant, on manquait d'informations détaillées sur les substances chimiques présentes dans les produits aux différents stades de leur vie utile et à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement, ce qui était inquiétant. Il a mis en relief certains problèmes liés à cet état de choses: a) difficultés rencontrées pour normaliser l'information sur le marché mondial; b) manque d'harmonisation et fragmentation des dispositifs nationaux de réglementation pour différents types de produits et de substances chimiques; c) confidentialité des compositions et formules chimiques destinée à protéger les intérêts économiques et les noms de marque; d) traçabilité des produits dans les chaînes d'approvisionnement complexes; e) coûts des dispositifs de notification aux usagers et de communication; et f) nécessité de contrôles appropriés garantissant que l'information fournie sur les produits était exacte et fiable. Pour résoudre ces difficultés, on pourrait notamment envisager de mettre en place un système de traçabilité des substances chimiques dans les produits tout au long de la chaîne logistique, des bases de données accessibles au public sur les informations relatives aux produits et un système d'étiquetage facile à comprendre par l'utilisateur pour les produits contenant des substances chimiques dangereuses.

46. Un représentant du Conseil européen de l'industrie chimique a exposé le point de vue des entreprises concernant l'accès à l'information sur les produits à la lumière des dispositions de la Convention. Les entreprises étaient certes favorables à une transparence effective dans les questions relatives à l'environnement mais les intérêts légitimes du secteur privé devaient être pris en compte. Un volume croissant d'informations sur les produits et les substances étaient fournies par les autorités de l'UE et de ses États membres ainsi qu'à l'initiative de l'industrie dans différents secteurs (cosmétiques, pesticides, etc.). Un certain nombre d'initiatives témoignaient de la volonté de transparence des milieux industriels, comme par exemple le Portail sur la Stratégie mondiale produits du Conseil international des associations de la chimie²¹ et la Boîte à outils en ligne pour les produits et les applications de l'Association européenne des solvants chlorés²². Les nouveaux efforts devraient s'attacher à rendre plus facilement accessibles et décryptables les informations déjà fournies.

B. Information écologique suffisante sur les produits: déterminer les besoins d'information et y répondre

47. La session 2 avait pour but de partager les expériences sur les moyens de remédier au faible niveau de sensibilisation du public et aux lacunes en matière d'information, de façon à promouvoir des choix environnementaux éclairés de la part des consommateurs dans différents secteurs économiques.

48. Un membre de la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE a informé l'Équipe spéciale des activités pertinentes du projet Substances chimiques dans les produits (CiP)²³ relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Il a rappelé qu'au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002) l'engagement global avait été pris de faire en

²¹ Voir <http://www.icca.chem.org/en/Home/ICCA-initiatives/Global-product-strategy/>.

²² Voir <http://www.eurochlor.org/ecsa/toolbox/>.

²³ Voir <http://www.unep.org/hazardoussubstances/UNEPsWork/ChemicalsinProductsproject/tabid/56141/Default.aspx>.

sorte que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et l'environnement soient réduits au minimum²⁴. L'Approche stratégique contenait un objectif spécifique portant sur la nécessité de garantir que les informations sur les substances chimiques tout au long de leur cycle de vie, notamment, le cas échéant, les substances chimiques dans les produits, soient disponibles, accessibles, faciles à comprendre et répondent aux besoins de toutes les parties prenantes. L'intervenant a présenté les conclusions et les résultats du projet CiP concernant plus particulièrement l'étude des dispositifs d'échange des informations CiP en place et la détermination des besoins d'information des parties prenantes ainsi que des lacunes en la matière. Les réglementations pertinentes, les préoccupations des consommateurs et des ONG, les responsabilités potentielles du fait des produits et les politiques d'entreprise comptaient au nombre des facteurs présents dans tous les pays qui facilitaient l'échange d'informations sur les produits chimiques. L'efficacité d'un tel échange se heurtait principalement à la complexité de la chaîne logistique et des circuits de distribution des produits chimiques, qui faisaient intervenir de nombreux acteurs. Les fabricants de produits et les titulaires de marques percevaient la nécessité de répondre à la demande des consommateurs et aux exigences de réglementation mais, bien souvent, tel n'était pas le cas des acteurs intermédiaires intervenant dans la chaîne logistique. Afin de remédier à ces obstacles, l'organe directeur de l'Approche stratégique avait chargé le PNUE d'élaborer une proposition concernant un programme volontaire CiP qui viserait à déterminer les rôles et cerner les responsabilités éventuelles des principaux groupes de parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits aux fins de l'échange d'informations CiP; il s'agirait également de formuler des orientations sur la nature des informations qui pourraient être transférées aux différentes parties prenantes et sur les modalités d'un tel transfert, en tenant compte du caractère confidentiel des informations commerciales et en s'appuyant sur les expériences menées et les meilleures pratiques. Il était en outre préconisé d'appliquer de façon expérimentale ces orientations dans un ou plusieurs secteurs de produits. Le programme proposé serait soumis à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques en 2015.

49. Des représentants d'Expertise écologique indépendante (Kirghizistan) et de «Greenwomen», agence d'information sur l'environnement (Kazakhstan) ont présenté les conclusions et les résultats de la campagne «Métaux lourds dans les produits destinés aux enfants» lancée par l'International Persistent Organic Pollutants Elimination Network et Eco-Accord en 2008. Cette campagne visait à établir si les dispositifs d'information existants répondaient à la nécessité de réduire les risques d'exposition aux produits chimiques, à déterminer les lacunes par rapport à l'information exigée et à trouver des solutions pour améliorer l'accès aux informations. Cette campagne avait été menée dans six pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les produits destinés aux enfants qui avaient été sélectionnés aux fins d'analyse contenaient des métaux lourds tels que le plomb, l'arsenic et le chrome, parfois à des degrés de concentration élevés. Les informations fournies au public n'étaient pas suffisantes, en particulier concernant les questions de sécurité. Bien souvent, les informations suivantes étaient manquantes: a) nom et coordonnées du fabricant; b) liste des substances chimiques présentes dans le produit; c) informations sur l'utilisation en toute sécurité et la conservation du produit; d) mesures à prendre en cas d'exposition aux substances chimiques présentes dans le produit; et e) mesures à prendre pour l'élimination sans risques du produit. Il était proposé que les pouvoirs publics n'encouragent pas la fabrication de jouets contenant des métaux lourds et des produits chimiques dangereux et renforcent les contrôles sur la qualité des jouets.

²⁴ Voir le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (A/CONF.99/120), par. 23; consultable à l'adresse <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/636/93/PDF/N0263693.pdf?OpenElement>.

Il faudrait veiller à ce que des informations suffisantes sur les produits et leur innocuité pour les consommateurs soient fournies. Les intervenants ont encouragé l'Équipe spéciale à s'employer à traiter, dans le cadre de la Convention, les questions liées à l'information relative aux substances chimiques dans les produits.

50. Une représentante de Women in Europe for a common future (WECF) a souligné le faible degré de sensibilisation du public et le manque d'intérêt pour l'exercice du droit d'accès à l'information sur les produits. Elle a également fait ressortir certains des obstacles à la mise en œuvre de la Convention: lacunes actuelles dans les données tout au long de la chaîne logistique complexe, recours excessif aux dispositions sur la confidentialité de l'information, manque d'informations sur les produits chimiques dans les langues nationales, manque de clarté et d'intelligibilité dans la présentation des données existantes et des coûts socioéconomiques induits par l'exposition aux produits chimiques dangereux. Les ONG pouvaient jouer, et jouaient effectivement, un rôle constructif en tant qu'intermédiaires dans le contexte de la perte de confiance à l'égard des autorités publiques en ce qui concernait la sécurité des produits. Le projet «Nesting»²⁵ mis en œuvre par WECF montrait comment on pouvait sensibiliser les parents à l'information relative aux substances chimiques dans les produits destinés aux enfants. Certaines des recommandations formulées portaient sur la nécessité: a) de mieux sensibiliser le grand public; b) de fournir des informations facilement intelligibles sur les produits; c) d'améliorer et de normaliser l'étiquetage des produits; et d) d'améliorer le suivi de l'application des dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus.

C. Information intelligente du public

51. Pendant la session 3, les participants ont passé en revue des expériences visant à mettre en place des dispositifs pour l'étiquetage écologique et à promouvoir d'autres moyens d'informer le public sur l'impact écologique des produits.

52. Un représentant de la Commission européenne a informé l'Équipe spéciale des politiques de l'UE pour une production et une consommation durables. Influencer le comportement des consommateurs et stimuler la demande de produits de meilleure qualité pourrait être l'une des solutions pour réduire l'impact sur l'environnement. Les résultats d'une enquête avaient montré que la performance environnementale était devenue la troisième caractéristique la plus importante d'un produit, après le prix et la qualité, aux yeux des consommateurs mais la défiance concernant la sécurité des produits (en particulier industriels) augmentait. Il était nécessaire que les informations relatives aux produits soient claires, détaillées et fiables. L'étiquetage écologique avec contrôle *ex ante* et *ex post* offrait une solution possible. Un système d'étiquetage écologique était en vigueur dans l'UE pour 25 catégories de produits et l'étiquette-énergie de l'UE couvrait dix catégories de produits. Les autres mesures concrètes qui seraient prises dans ce domaine au cours de la période 2013-2016 porteraient sur la mise au point de la méthodologie de l'empreinte écologique des produits, fondée sur une nouvelle évaluation du cycle de vie, et l'intégration de cette méthodologie dans les instruments de réglementation existants, notamment l'étiquetage écologique, d'ici à 2015. Il s'agirait également de concevoir un nouveau dispositif qui permettrait au consommateur d'avoir accès à l'information sur la performance écologique des produits tout au long de leur cycle de vie selon des modalités conviviales.

53. Un représentant du Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement du Bélarus a souligné que le pays s'était doté d'un cadre législatif pour le système d'écocertification des produits et que des critères écologiques avaient été adoptés pour quatre catégories de produits. Le perfectionnement du système se poursuivait grâce à

²⁵ Voir <http://www.wecf.eu/and> <http://www.projetnesting.fr/>.

un projet conjoint UE-PNUD qui visait à intégrer les procédures et les pratiques de l'UE en matière d'écocertification dans la législation du Bélarus. Dans le cadre de ce projet, une analyse comparative des dispositifs réglementaires des deux entités était en cours. Il était prévu d'élaborer en 2013 des normes instituant une procédure d'écocertification et des critères écologiques pour de nouvelles catégories de produits et de services.

54. Un représentant de l'Institut finlandais de l'environnement a décrit les éléments d'une politique intégrée relative aux produits en Finlande ainsi que l'élaboration d'outils d'information et d'instruments juridiques et économiques permettant d'offrir des produits et services écologiquement plus viables. Différents exemples de mesures concrètes concernant la consommation des secteurs public et privé ont été cités, notamment le calcul de l'empreinte carbone et la conception de nouveaux espaces de bureau écoefficaces. Pour sensibiliser le public, les informations pertinentes étaient mises à disposition en ligne et sur différents supports ainsi que dans le cadre de campagnes de consultation des consommateurs ou d'ateliers. Toutefois, des difficultés étaient rencontrées pour élaborer des outils de benchmarking environnemental fondés sur des paramètres représentatifs et sans double comptage en cas de chevauchement des données.

55. Les participants ont également souligné qu'il importait de concevoir d'éventuelles mesures d'incitation pour modifier le comportement des consommateurs et résoudre le problème de la concurrence déloyale.

D. Accessibilité des informations relatives aux risques écologiques potentiels présentés par les nouveaux produits

56. La session 4 avait pour but de mettre en évidence les besoins et les lacunes éventuels concernant l'accessibilité des informations relatives aux risques écologiques que pourraient présenter les nouveaux produits.

57. Un représentant de l'OCDE a exposé les activités pertinentes de cette organisation concernant l'évaluation de l'exposition et les RRTP, activités qui portaient notamment sur l'élaboration de documents de scénarios d'émission, les boîtes à outils d'évaluation des risques environnementaux et les techniques d'estimation des rejets aux fins des RRTP, y compris les techniques relatives aux rejets provenant des produits. Il a souligné que l'intégralité du cycle de vie d'un produit – et non pas seulement les étapes de la mise au point du produit et de la gestion des déchets – devrait être prise en compte pour quantifier les émissions lorsqu'on procédait à une évaluation de l'impact sur l'environnement. Ce point était abordé plus particulièrement dans le document *Complementing Guideline for Writing Emission Scenario Documents: The Life-Cycle Step «service-life»*²⁶. De plus, les activités de projet en cours pourraient déboucher sur la création d'une base de données, y compris un inventaire des facteurs d'émissions, et la formulation d'orientations pour les tests portant sur les rejets de produits chimiques.

58. Un représentant de l'Institut finlandais de l'environnement a fourni des éclairages sur les projets du Groupe RRTP des pays nordiques relatifs aux rejets dans l'environnement provenant de l'utilisation de produits et d'articles qui n'étaient pas toujours inclus dans les RRTP et les autres inventaires des rejets. Les obstacles rencontrés pour établir des inventaires des rejets provenant de l'utilisation de tels produits et articles tenaient notamment au manque d'informations sur les produits chimiques, à la fragmentation du cycle de vie du produit entre différentes régions du monde, à l'absence de

²⁶ OCDE, série de documents de scénarios d'émission, n° 19 (Paris, 2009). Consultable à l'adresse <http://search.oecd.org/officialdocuments/displaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono%282008%2941/re v1&doclanguage=en>.

normalisation des réglementations concernant les produits et les articles et aux différents modes d'utilisation des produits et de rejets à l'échelle mondiale. Les rejets directs provenant de l'utilisation des produits pouvaient être considérés comme des rejets de sources diffuses et n'étaient généralement pas pris en compte dans les RRTP. Chaque année, des produits et articles contenant de nouvelles substances chimiques susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement arrivaient sur le marché mais des lacunes existaient en termes d'informations dans la description du contenu chimique des produits, la mesure en vraie grandeur des rejets et les données statistiques sur les groupes de produits. Actuellement, la compréhension des rejets chimiques directs provenant de l'utilisation des produits et articles était limitée à quelques produits et substances chimiques individuels²⁷.

59. Un représentant du Centre pour le développement du droit international de l'environnement a décrit la situation concernant l'accès à l'information relative aux risques écologiques que pourraient présenter les nouveaux produits contenant des nanoparticules. On manquait d'informations sur les risques associés aux nanoparticules. Des études avaient montré que certaines nanoparticules pouvaient avoir un impact sur la santé humaine et l'environnement, mais de nombreuses zones d'ombre subsistaient quant à leur toxicité et leurs caractéristiques; de même, on ne savait pas exactement quels produits contenaient des nanoparticules. Les consommateurs étaient généralement très peu informés sur la question, d'où la nécessité d'améliorer l'application du paragraphe 8 de l'article 5 de la Convention. Des initiatives récentes de l'UE visaient à accroître l'accès aux informations sur les nanoparticules dans les produits tels que les cosmétiques (Règlement (CE) n° 1223/2009, art. 19)²⁸, les denrées alimentaires (Règlement (UE) n° 1169/2011, art. 18)²⁹ et les produits biocides (Directive 98/8/CE telle que modifiée)³⁰. Dans ce contexte, on a souligné l'obligation faite aux Parties à la Convention de posséder et tenir à jour les informations environnementales et de prendre les mesures voulues pour que les autorités publiques soient dûment informées des activités proposées ou en cours qui risquent d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.

60. Un représentant du Bureau européen de l'environnement a souscrit aux préoccupations des autres orateurs concernant la quantité croissante de nouveaux produits chimiques qui allaient probablement être mis sur le marché alors que l'on disposait de très peu de données sur la toxicité, l'exposition et les coûts potentiellement élevés pour la santé et l'environnement. Selon les résultats de l'enquête Eurobaromètre 360, la plupart des répondants estimaient être modérément informés, ou n'être pas bien informés des risques associés aux produits chimiques et considéraient les produits en question comme dangereux. Ces inquiétudes avaient été corroborées par des cas où des produits avaient été retirés du marché en raison de leur contenu chimique ou de leur étiquetage incorrect. Il importait également de noter que les populations vulnérables risquaient davantage d'être exposées à des produits dangereux. Pour que les consommateurs puissent faire des choix écologiques en connaissance de cause, les informations relatives aux produits qui leur

²⁷ Voir OCDE Resource Compendium of PRTR Release Estimation Techniques, Part 4: Summary of Techniques for Releases from Products, Version 1.0. Consultable à l'adresse: <http://www.oecd.org/chemicalsafety/risk-management/publicationsintheseriesonpollutantreleaseandtransferregisters.htm>; de nouveaux groupes de produits seront ajoutés en 2013.

²⁸ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (refonte); consultable à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:342:0059:0209:FR:PDF>.

²⁹ Règlement du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires; consultable à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:304:0018:0063:FR:PDF>.

³⁰ Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides; consultable à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1998L0008:20121217:FR:PDF>.

étaient fournies devraient être détaillées, claires, concises et à jour. À cet égard, des plates-formes d'information comme les bases de données en ligne Subsport³¹ et CleanGredients³² fournissaient des informations vérifiées sur les caractéristiques des ingrédients listés au regard de l'environnement et de la santé humaine.

E. Aller de l'avant: définition des priorités

61. Lors de la session finale, les participants se sont répartis en trois groupes pour débattre des moyens de rendre plus accessible l'information écologique sur les produits au niveau national et définir les priorités qui pourraient guider à l'avenir les travaux de l'Équipe spéciale dans ce domaine.

62. Les participants se sont interrogés sur l'existence d'un mécanisme au niveau national pour évaluer si l'information écologique disponible concernant les produits était suffisante et déterminer les besoins en la matière, et sur le mode de fonctionnement d'un tel mécanisme. Lors du débat, on a souligné n'avoir pas connaissance d'un tel mécanisme officiel, mais certains éléments étaient déjà en place pour remédier à l'insuffisance des informations relatives aux produits: normes régissant la publicité, réglementation minimale, comportement du consommateur, demandes d'information et mécanismes de plaintes. La pratique variait d'un pays à l'autre. Parallèlement, on a insisté sur le fait qu'un tel mécanisme ne devrait pas être conçu de manière restrictive ni empêcher une ouverture et une transparence plus poussées. L'information suffisante à fournir pourrait être liée à la question de la sécurité. D'une manière générale, il était nécessaire de définir clairement ce que l'on entendait par information «suffisante» relative au produit, pour pouvoir permettre aux consommateurs d'opérer des choix écologiques en toute connaissance de cause. Il pourrait être utile de procéder à une analyse comparative des dispositifs et des pratiques en vigueur dans ce domaine. On pourrait aussi étudier plus avant le potentiel qu'offrirait le système RRTP pour résoudre cette question.

63. Les participants ont examiné les mesures adoptées pour inciter les exploitants à informer systématiquement le public sur l'impact écologique de leurs produits ainsi que les moyens utilisés par les exploitants pour fournir cette information. On avait déjà mentionné différents types d'incitations: il pouvait s'agir de mesures officielles, telles que cadres réglementaires et mesures d'exécution, certification et étiquetage écologiques, politiques de crédit, ou bien d'initiatives émanant du public – publication de listes noires, classement des entreprises, image de marque et action susceptible de nuire à la réputation de l'entreprise, campagnes des ONG et activités de sensibilisation. La promotion par les entreprises de leurs initiatives d'autosurveillance et d'autodéclaration et de leurs démarches volontaires d'ouverture et de transparence a été mentionnée comme un outil possible pour recueillir et diffuser des informations écologiques sur les produits afin de s'assurer un meilleur accès au marché. Il existait un certain nombre de labels verts et de régimes de certification volontaire sur le marché: il conviendrait d'examiner si ces labels remplissaient adéquatement une mission d'information ou s'ils servaient uniquement d'arguments publicitaires. Il était nécessaire d'établir un inventaire des labels verts et d'examiner la fiabilité des informations écologiques relatives aux produits ainsi certifiés. On a également proposé d'instaurer des obligations supplémentaires en matière de notification pour les principaux exploitants afin d'appuyer la chimie verte.

64. Les participants ont procédé à un échange de réflexions intensif sur l'action que l'Équipe spéciale pourrait mener pour améliorer l'accès du public aux informations écologiques sur les produits. Ils ont souligné qu'il importait de parvenir à une définition

³¹ Voir <http://www.subsport.eu/>.

³² Voir <http://www.cleangredients.org/>.

commune de ces informations ainsi que des critères appliqués pour déterminer si elles étaient suffisantes, conformément aux objectifs, aux principes et à l'esprit de la Convention. Il était nécessaire de recenser les outils qui permettraient aux Parties à la Convention de traiter cette question, ainsi que les lacunes et les bonnes pratiques éventuelles, notamment les initiatives de sensibilisation en direction du public. On a proposé de rationaliser les rapports des Parties sur la question et de continuer de s'attacher à identifier les thématiques émergentes. À cet égard, les participants ont appelé à un renforcement de la coopération avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le PNUE et l'OCDE ainsi que les autres organisations internationales travaillant dans ce domaine.

65. L'Équipe spéciale est convenue qu'elle pourrait se pencher sur les questions suivantes:

a) La portée de la définition des informations écologiques sur les produits et les critères à appliquer pour déterminer si ces informations étaient suffisantes, comme les groupes l'avaient examiné lors de l'atelier, afin de contribuer à la compréhension et à l'application des paragraphes 6 et 8 de l'article 5 de la Convention;

b) L'élaboration d'un aperçu des pratiques des Parties, des Signataires et des autres pays en ce qui concernait les informations écologiques relatives aux produits, afin de déterminer les lacunes, les meilleures pratiques et les nouveaux travaux à mener.

66. L'Équipe spéciale a encouragé les Parties à fournir des informations plus détaillées sur l'application des paragraphes 6 et 8 de l'article 5 de la Convention d'Aarhus, dans le cadre des rapports nationaux de mise en œuvre qui seraient établis pour 2014.

VII. Adoption des conclusions et clôture de la réunion

67. L'Équipe spéciale a révisé et adopté les principales conclusions de la réunion et prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec la Présidente, et d'y incorporer les conclusions adoptées. La Présidente a remercié les intervenants, les participants, le secrétariat et les interprètes et prononcé la clôture de la réunion.